

AR Prefecture

017-211700109-20230314-A16_2023-AR
Reçu le 14/03/2023



**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULNS**

N° A16/2023

**ARRETE DE PERIL
POUR MONUMENT FUNERAIRE MENAÇANT RUINE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-4-1, L 511-3 et D 511-13 à D 511-13-5 ;

Vu l'arrêté A403/2013 prononçant la reprise d'une concession en état d'abandon par la commune ;

Vu le procès-verbal dressé par les services techniques municipaux constatant l'état de dégradation dans lequel se trouve la chapelle située à l'emplacement A7-1 ;

Considérant que l'état des dégradations n'offre plus les garanties de solidité nécessaire au maintien de la sécurité publique et la préservation des monuments mitoyens ;

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Maire constate l'état de péril imminent situé sur l'emplacement A7-1 au vu du rapport des services techniques en date du 6 mars 2023.

Article 2 : Au regard des risques d'effondrements et de l'impossibilité de procéder à la réparation du bâtiment sa démolition est prescrite sans délai.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 14 mars 2023

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET



Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 14/03/2023
Publication du 14/03/2023
Notification du 14/03/2023

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr